

Commission permanente sur l'inspecteur général

**Commentaires et recommandations faisant suite au
Rapport de recommandations de l'inspectrice générale
concernant l'agrandissement et le réaménagement de la
bibliothèque de Pierrefonds (appel d'offres 5887)**

Rapport déposé au conseil municipal
le 25 mars 2019

Rapport déposé au conseil d'agglomération
le 28 mars 2019

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidente

*Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle*

Vice-présidents

*M. Michel Gibson
Ville de Kirkland*

*Mme Patricia R. Lattanzio
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte des Neiges –
Notre-Dame-Grâce*

*M. Alan DeSousa
Arrondissement de Saint-Laurent*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*Mme Nathalie Pierre-Antoine
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-
Geneviève*

*M. Yves Sarault
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-
Geneviève*

*M. Alain Vaillancourt
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*Mme Maeva Vilain
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal*

Montréal, le 25 mars 2019

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Membres des conseils municipal et d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspecteur général du rapport intitulé *Rapport de recommandations concernant l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds (appel d'offres 5887)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame la mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Manon Barbe
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Le 28 janvier 2019, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport portant sur l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds (appel d'offres 5887). En vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'inspectrice générale a le pouvoir d'adresser, en tout temps, au conseil municipal de la Ville de Montréal, tout rapport faisant état de constats et de recommandations méritant d'être portés à son attention.

L'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop a présenté ses conclusions à la Commission le 27 février 2019.

Le même jour, les membres de la Commission ont échangé avec l'inspectrice générale et convenu par la suite de leurs conclusions et recommandations.

L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE PIERREFONDS

Le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a mené une enquête à la suite de la réception d'une dénonciation à l'effet que l'entreprise Les Constructions Lavacon Inc. exigerait un escompte à ses sous-traitants lors de l'exécution des directives de changement dans le cadre des travaux d'agrandissement et réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds.

Trente sous-traitants ont travaillé sur ce projet. Le BIG a rencontré dix de ces sous-traitants. L'enquête a révélé que Les Constructions Lavacon Inc. a conclu avec chacun de ces dix sous-traitants une entente par laquelle ils s'engageaient à lui remettre un escompte de 5 à 15 % de la valeur de leurs travaux pour chaque directive de changement. Le paiement des escomptes était fait de façon identique pour tous les sous-traitants. Lorsqu'une directive de changement était émise, les sous-traitants envoyaient leur estimation à Lavacon qui la présentait ensuite aux responsables du projet à la Ville. Une fois la soumission acceptée, Lavacon envoyait le bon de commande au sous-traitant coupé d'un montant correspondant à l'escompte inclus dans l'entente. Après avoir effectué les travaux, le sous-traitant envoyait sa facture pour un montant identique à celui inscrit sur le bon de commande.

À aucun moment, les responsables du projet pour la Ville de Montréal n'ont été mis au courant d'une telle entente et il leur aurait été impossible d'en connaître l'existence puisque les sous-traitants relevaient de la responsabilité de l'entrepreneur général. Le système mis en place par Lavacon lui permettait ainsi de ne pas payer la véritable valeur des travaux exécutés par les sous-entrepreneurs tout en demandant le plein paiement à la Ville de Montréal.

L'enquête démontre également que, pour chacun des sous-traitants rencontrés, ces ententes ont été conclues peu après l'octroi du contrat à Lavacon par la Ville de Montréal et ont été en vigueur pendant la durée des travaux de la bibliothèque. Les

témoignages recueillis par le BIG montrent que cette entente a été imposée aux sous-traitants, même à ceux qui ont refusé de signer l'entente à cet effet avec Lavacon.

Quatre sous-traitants ont confirmé au BIG avoir haussé les prix de leur estimation lors des directives de changement pour compenser l'escompte devant être consenti à Lavacon. Ceux-ci ont expliqué qu'ils augmentaient le prix de leur estimation du même montant que ce qui devait être consenti à Lavacon pour les escomptes.

D'un point de vue contractuel, l'inspectrice générale conclut que la Ville de Montréal n'a pas payé le juste prix qu'elle aurait dû payer pour les travaux des sous-traitants lors des directives de changement en raison des ententes. Les actions de l'entrepreneur ont causé une augmentation des coûts pour la Ville de Montréal lors des demandes de changement. Tel qu'expliqué par un sous-traitant, l'imposition de ces escomptes a fait en sorte que presque tout son profit était perdu en raison de l'escompte qu'il devait remettre à l'entrepreneur général. Ces pertes étaient impossibles à absorber pour son entreprise, le forçant ainsi à hausser le prix de ses soumissions.

Enfin, en ayant ces ententes avec les sous-traitants, l'entreprise Lavacon n'a pas respecté son obligation d'agir au mieux des intérêts de son client.

L'inspectrice générale est donc d'avis que les actes de Lavacon constituent une manœuvre frauduleuse en vertu du Règlement de gestion contractuelle durant la gestion du contrat et recommande que l'entreprise soit inscrite au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle pour une période de cinq ans.

L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission ont apprécié les explications de l'inspectrice générale sur le système mis en place par Lavacon et reconnaissent que l'entreprise a procédé à des manœuvres frauduleuses. Même si les sommes en cause ne sont pas astronomiques, les membres de la Commission jugent que la recommandation de l'inspectrice générale d'inscrire Lavacon au Registre des personnes inadmissibles aux contrats et sous-contrats pour une période de cinq ans est appropriée. De même, la Commission est d'avis que la Ville devrait travailler à récupérer les sommes en cause, compte tenu, entre autres, que Lavacon avait des obligations envers la Ville, dont celle de respecter le Règlement de gestion contractuelle.

Les membres de la Commission ont bien compris que, de façon générale, la Ville transige avec l'entrepreneur adjudicataire qui, pour sa part, est en lien direct avec ses sous-traitants. Pour les commissaires, il faudrait faire en sorte que la Ville puisse avoir un lien plus direct avec les sous-traitants.

Des membres ont aussi soulevé l'hypothèse que les sous-traitants avaient peut-être accepté l'entente «particulière» avec Lavacon par méconnaissance des règles.

Les membres ont aussi soulevé la question des estimations réalisées par des firmes externes pour des projets de cette nature. Pour la Commission, il y a là une perte

d'expertise à l'interne et de possibles situations de conflits d'intérêt. Il en va de même quand la Ville confie la surveillance des chantiers à l'externe. Il est possible que les firmes effectuant ce travail ne représentent pas toujours les intérêts de la Ville.

Pour la Commission, ce dossier montre bien qu'il y aurait lieu d'améliorer certaines pratiques, notamment en ce qui a trait aux directives de changement aux sous-traitants (les «extras»). Il faudrait que la Ville puisse avoir accès facilement et à sa demande à tous les renseignements à ce sujet.

La Commission est aussi d'avis que le présent rapport du BIG, comme l'ensemble de ses rapports, devrait être rendu facilement accessible à toutes les unités d'affaires de la Ville pour faire en sorte que les situations irrégulières constatées par le Bureau de l'inspecteur général ne se répètent pas dans d'autres dossiers similaires.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission remercie l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, et les membres de son équipe.

CONSIDÉRANT les constats de l'inspectrice générale sur les manœuvres frauduleuses de Les Constructions Lavacon Inc.,

R-1

La Commission appuie la recommandation de l'inspectrice générale à l'effet que l'entreprise Les Constructions Lavacon Inc. soit inscrite au Registre des personnes inadmissibles aux contrats et sous-contrats en vertu du Règlement de gestion contractuelle pour une période de cinq ans.

R-2

Que la Ville évalue les recours possibles visant la récupération éventuelle des montants perçus en trop par l'entrepreneur ainsi que les frais relatifs aux démarches de recouvrement.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'améliorer les pratiques en ce qui a trait à la gestion des directives de changement,

R-3

Que la Ville de Montréal modifie, d'ici juin 2019, son formulaire de directive de changement afin d'y mentionner que la Ville peut, à sa demande, accéder aux détails de la facturation entre l'entreprise adjudicataire et ses sous-traitants, et que copie du formulaire de directive de changement soit transmis par la Ville à la liste des sous-traitants de l'adjudicataire.

CONSIDÉRANT l'importance pour les responsables des services municipaux d'éviter la répétition de situations ayant fait l'objet de rapports du Bureau de l'inspecteur général,

R-4

Que la direction générale de la Ville transmette au moment de leur publication les rapports du Bureau de l'inspecteur général aux directions d'arrondissements et de services.